

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuca — Juge Robert
7 Fremr
8 Vendredi 21 novembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0800 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour.
19 Situation en République du Kenya, en l'affaire *Le Kenya...* en l'affaire — pardon — *Le*
20 *Procureur William... c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
21 Et nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les équipes
23 peuvent se présenter, s'il vous plaît ?
24 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour.
25 Même équipe pour l'Accusation que précédemment.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Même chose.
27 M^e (Expurgé) (interprétation) : Le même.
28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : M. Sang est présent et l'équipe n'a pas changé.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour l'équipe de M. Ruto, c'est la même chose
2 également.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
4 bonjour.

5 M^e Alagendra va poursuivre son interrogatoire.

6 Avant cela, je voudrais que nous passions très rapidement à huis clos partiel pour
7 traiter de quelques questions d'intendance, brièvement.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40) Reclassifié en audience publique*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il ne s'agit pas de ce témoin
11 particulier, mais je crois qu'on peut discuter de cette question en toute sécurité, si
12 nous ne sommes pas trop explicites.

13 La Chambre a rendu une ordonnance selon laquelle certaines divulgations... —
14 veuillez m'excuser — au... au sujet de certaines mesures en ce qui concerne la
15 préparation du prochain témoin par l'Accusation.

16 La Chambre a indiqué qu'elle préférerait ce qui avait été proposé par l'Accusation sur
17 cette question. Maintenant, apparemment, il y a un problème en ce qui concerne le
18 conseil désigné sur ce sujet.

19 La Chambre tiendra, à 14 h 30, une brève audience à ce sujet. Le conseil désigné
20 auprès de ce témoin est également invité à cette audience, s'il peut être présent.

21 Donc, nous... nous souhaiterions que le greffier d'audience communique à CSS que,
22 effectivement, il y aura une audience à 14 h 30, que cette communication soit
23 transmise au conseil désigné. Je l'annonce donc ici.

24 Il y a deux autres questions que nous allons traiter maintenant.

25 Le 26 septembre 2014, il y a eu une discussion préliminaire, si je puis l'appeler...
26 l'appeler ainsi, en ce qui concerne la règle 68, à savoir si certaines déclarations,
27 certaines... certaines pièces peuvent commencer par le biais de la règle 68.

28 Il y a eu une discussion préliminaire pour savoir s'il ne devrait pas à y avoir des

1 écritures séparées sur cette question. D'abord, sur la question de la légalité... de la
2 légalité — pardon —, donc, une décision serait ainsi prise sur ce sujet. Et puis,
3 ensuite, ce serait au Procureur de déterminer s'il veut présenter une requête article...
4 règle — pardon — 68 ou non.
5 La Chambre a déclaré qu'elle réfléchirait à la question. La position de la Chambre est
6 qu'il n'y aura pas de... d'écritures séparées sur ce point.
7 Si le Procureur souhaite véritablement présenter une requête à... règle 68, nous
8 examinerons ses arguments, la question de la légalité également.
9 Voilà, donc, la décision de la Chambre sur ce sujet.
10 Enfin, la Chambre note que, le 20 octobre 2013... 2014 — pardon —, les parties ont
11 déposé une écriture conjointe sur les faits agréés. La Chambre note... prend note de
12 ces écritures, mais la Chambre statuera ultérieurement en ce qui concerne la valeur
13 de ces déclarations agréées. Nous verrons cela dans le contexte d'autres faits ou
14 preuves en la présente affaire.
15 Voilà, donc, la décision de la Chambre sur ce point.
16 Nous sommes, maintenant, en audience publique.
17 Maître Alagendra, en audience à huis clos partiel ?
18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, et je
19 souhaiterais poursuivre à huis clos partiel.
20 Une ou deux minutes à huis clos partiel et puis, ensuite, nous pourrions repasser en
21 audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous
23 ai déjà souhaité le bonjour.
24 M^e Alagendra va poursuivre son contre-interrogatoire.
25 Veuillez écouter attentivement chacune des questions qui vous est posée et répondre
26 à cette question précisément.
27 Vous avez toute liberté de réfléchir à la réponse et de fournir cette réponse brève et
28 puis, ensuite, écouter la question suivante.

1 N'oubliez pas les conseils qui ont déjà été donnés en ce qui concerne la pause des
2 cinq secondes et ne parlez pas trop vite.

3 Merci.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci.

8 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. Bonjour.

10 Q. J'espère que vous vous êtes bien reposé.

11 R. Oui.

12 Q. Hier, nous nous étions arrêtés sur le fait que (Expurgé)

13 (Expurgé) analysés ; vous vous

14 souvenez de cela ?

15 R. Oui.

16 Q. Ils examinaient (Expurgé)

17 (Expurgé); est-ce que c'est

18 exact ?

19 R. Non, ça n'est pas exact. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Merci, c'est très clair.

26 Donc, c'était la première fois que le Bureau du Procureur (Expurgé)

27 (Expurgé), n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Est-ce que vous avez jamais été informé par le Bureau du Procureur des résultats
2 de cette analyse (Expurgé)?

3 R. Non.

4 Q. Donc, les résultats de l'analyse étaient (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Ce n'est pas du tout la manière dont je comprends
8 ce rapport. Ce rapport n'est... ne tirait pas de conclusion, si j'ai compris.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je peux citer les conclusions de ce rapport.
10 Malheureusement, nous ne l'avons pas ajouté à la liste des éléments de preuve, mais
11 c'est un élément que... dont mon contradicteur dispose.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce qu'il ne faut pas confronter le témoin ? Et
13 la... la Défense est censée avoir mis ce document dans son inventaire des preuves.
14 De toute manière, le témoin ne peut pas parler de cette question, c'est un rapport
15 interne au Bureau du Procureur. C'est un point dont il faudra discuter
16 ultérieurement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M^e Alagenda pensait que
18 c'était un rapport effectué par le Bureau du Procureur, et ils ont tiré leurs
19 conclusions.

20 Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle vous pensiez que ce témoin doit « m'être »
21 rendu informé de cette conclusion ?

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est pertinent, c'est pertinent. Si vous me laissez
23 la possibilité, j'expliquerai pour quelle raison c'est pertinent.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais la question n'est pas la
25 pertinence. Il s'agit de savoir si ce témoin est la meilleure voix, le... la meilleure
26 personne pour traiter de cette question. Si vous pensez que c'est le cas, alors, vous
27 pouvez commencer à expliquer pour quelle raison vous estimez que c'est ce
28 témoin-ci qui doit traiter de cette question.

1 Allez-y.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

3 Q. Pour votre information, je vais vous citer les conclusions de ce rapport qui dit :

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Est-ce que vous êtes informé de cette conclusion ?

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que je peux demander à mon contradicteur

8 de... d'informer le témoin de la totalité du... du contexte, voir la page précédente du

9 rapport, le dernier paragraphe, et lire les deux phrases qui situent dans le contexte

10 cette conclusion ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut voir ce

12 rapport ? Il n'est pas dans le dossier.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : On pourrait faire l'interrogatoire

14 complémentaire sur ce point.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, non, il ne s'agit pas d'interrogatoire

16 complémentaire, il s'agit de... d'informer le témoin de la totalité du contexte.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'est une question

18 d'équité vis-à-vis du témoin.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pendant la pause, je... j'obtiendrai des

20 exemplaires de ce document et puis on reviendra sur cette question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, très bien. Donc,

22 on laisse cela de côté pour le moment. On y reviendra tout à l'heure.

23 R. Monsieur le Président, je ne veux pas faire une déclaration sur un rapport que je

24 n'ai pas vu, parce que lorsque (Expurgé), on... les enquêteurs n'ont

25 pas discuté de cela avec moi, pas plus que qui que ce soit ici, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) — c'est très clair — avec des

2 discussions ultérieures en ce qui concerne cette question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, à ce
4 stade, M^e Alagendra laisse de côté cette question. Éventuellement, nous y
5 reviendrons ultérieurement, mais, pour le moment, nous ne poursuivons pas sur ce
6 point.

7 Maître Alagendra, allez-y.

8 M^e (Expurgé) (interprétation) : Est-ce que ma collègue pourrait avoir l'amabilité de
9 me transmettre une copie de ce rapport également ?

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Si la... l'Accusation n'a pas d'objection, je le ferai.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas d'objection.

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

13 Q. Vous avez déposé hier pour dire qu'après avoir rencontré le Bureau du Procureur
14 (Expurgé), vous étiez retourné chez vous et que rien de particulier ne s'était passé ce
15 soir-là. Ensuite, vous avez rencontré le Bureau du Procureur une nouvelle fois le jour
16 suivant, donc (Expurgé). Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela hier ?

17 R. Je me souviens d'avoir suivi ces dates sur l'écran avec vous.

18 Q. Mais vous vous rappelez de votre déposition ? Vous avez déclaré que vous aviez
19 rencontré le Bureau du Procureur (Expurgé), vous êtes retourné chez vous, rien
20 ne s'est passé ce soir-là et, le matin suivant, vous avez retrouvé le Bureau du
21 Procureur, n'est-ce pas ? Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

22 R. Je ne m'en souviens pas.

23 Q. Donc, vous ne souvenez pas de votre déposition hier ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, le témoin
25 dit — et je crois qu'hier, il l'a fait également — qu'il serait plus sûr pour lui que vous
26 lui fassiez passer en revue les dates sur l'écran. Donc, il faut donc... il faut voir ce
27 qu'il dit dans ce... sur cette toile de fond. Il ne se souvient pas, il ne se souvient pas
28 parce qu'on ne suit pas le même processus.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, pour être claire, je ne vous parle que de votre déposition
3 d'hier, et c'est ce que vous avez dit. Si vous ne vous souvenez pas de votre
4 déposition, je peux, si vous voulez, vous relire ce que vous avez dit. Souhaitez-vous
5 que je le fasse ?

6 R. Oui.

7 Q. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure, une fois qu'on aura trouvé la transcription.

8 À votre place, ici, aujourd'hui, est-ce que vous vous souvenez de cette journée-là, de
9 ce qui s'est passé, ou est-ce que vous ne vous en souvenez pas ?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je fais référence à la transcription d'hier, page 86,
12 lignes 1 à 8.

13 Q. Vous vous... Vous vous souvenez — pardon — qu'hier, nous avons discuté de
14 votre rencontre avec l'Accusation (Expurgé)
15 (Expurgé); est-ce que vous vous
16 souvenez de cela ?

17 R. Oui, effectivement, mais en... je ne souhaiterais pas confirmer la date.

18 Q. D'ailleurs, à ce moment-là, Monsieur le témoin, combien de téléphones
19 aviez-vous ?

20 R. À... À cette époque-là ?

21 Q. Oui.

22 R. Lors de cette réunion, j'avais ce téléphone (Expurgé).

23 Q. Mais, pour ce qui est du nombre de téléphones que vous aviez, combien de
24 téléphones aviez-vous ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez dire « à ce
26 moment-là » ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

28 Q. À ce moment-là ?

1 R. Je ne m'en souviens pas parce que j'ai eu tant de téléphones jusqu'à aujourd'hui.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Et est-ce que vous vous souvenez, au moins, du nombre de cartes SIM que vous
5 aviez ?

6 R. Non.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons passer en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

10 Audience publique.

11 *(Passage en audience publique à 10 h 02)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Monsieur, je vous parle toujours du 9 juillet 2014... 2013. Est-ce que vous saviez,
17 Monsieur, qu'avant que le Bureau de... du Procureur ne vous a rencontré ce jour-là,
18 ils avaient reçu des informations de l'Unité des victimes et des témoins à propos
19 d'un texto que vous aviez envoyé à cette même unité ? Vous vous en souvenez, de
20 cela ?

21 R. Non, je ne m'en souviens pas.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est l'onglet 77 du classeur ou du... du classeur
23 de documents de la Défense : document KEN-OTP-0116-0495, et c'est ce document
24 dont j'aimerais demander l'affichage au greffier d'audience. Il s'agit d'un document
25 confidentiel.

26 M^e (Expurgé) (interprétation) : Monsieur le Président, excusez-moi, mais, moi, je n'ai
27 pas ce document et mon écran ne fonctionne pas.

28 Merci.

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Je dirais qu'il s'agit de la version expurgée
2 n° 2 qui est diffusée seulement à l'intérieur du prétoire et non à l'extérieur du
3 prétoire.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi d'interrompre... de vous interrompre,
5 mais c'est un document qui est un rapport d'enquête de l'Accusation et qui... où il
6 figure des renseignements qui ne devraient pas être montrés au témoin, tels que les
7 codes d'autres témoins. C'est un document à usage interne.

8 Alors, je pense que l'on pourrait présenter certaines idées au témoin, mais non pas
9 l'intégralité du document.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

11 Me ALAGENDRA (interprétation) : Écoutez, cela ne me pose aucun problème,
12 personnellement.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, c'est ainsi que nous
14 allons donc procéder.

15 Me ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Monsieur, alors, je vais vous donner lecture...

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi, mais le document est toujours à
18 l'écran. Donc, je ne sais pas si le témoin peut le voir sur son écran.

19 R. Oui, oui, je peux le voir, il est sur mon écran.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que mon estimé consœur devrait en
21 donner lecture et tous les conseils, ainsi que le témoin, pourraient ainsi entendre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, faisons en sorte que ce
23 document disparaisse de l'écran.

24 Me ALAGENDRA (interprétation) : Il... Il n'est plus à l'écran...

25 Q. Il n'est plus sur votre écran, Monsieur ?

26 R. Oui, oui, il n'est plus sur... à... sur mon écran.

27 Q. Donc, le 9 juillet, avant que les enquêteurs ne vous rencontrent, ils ont reçu des
28 informations suivant... des informations que vous aviez envoyées à l'Unité des

1 victimes et des témoins. Il s'agissait d'un texto que vous leur aviez envoyé, à l'Unité
2 des victimes et des témoins, et vous indiquiez ce qui suit : « Je veux vous indiquer
3 que j'ai été suivi par deux hommes (*phon.*), la nuit, vers 22 h 30, alors que je me
4 trouvais au supermarché. Ils m'ont attaqué bien que je n'ai pas été... je n'étais... je
5 n'étais pas armé. Ils m'ont pris 2 000 shillings et mes trois téléphones. Alors, s'il vous
6 plaît, informez... — et là, je ne vais pas mentionner le nom — informez un tel de
7 m'appeler à ce numéro. » Fin de citation.

8 Vous vous souvenez avoir envoyé ce texto à l'Unité des victimes et des témoins ?

9 R. Oui.

10 Q. Et je viens donc de citer le texto que vous avez envoyé.

11 Donc, est-ce que vous vous souvenez que lorsque vous avez retrouvé le Bureau du
12 Procureur, ce matin-là, ils vous ont posé des questions à propos de ce texto ; vous
13 vous en souvenez ?

14 R. Oui, je leur ai expliqué.

15 Q. Voilà l'explication que vous avez fournie et je vais vous en donner lecture,
16 puisqu'il s'agit toujours de la même page : « Lorsque les enquêteurs vous ont
17 retrouvé à 12 h 30, ils... ou lorsque le... il... il a confirmé ce qui avait été dit dans le
18 texto, il a confirmé que, la veille, pendant la nuit, il s'est rendu dans un supermarché
19 appelé — près de son domicile, et il a vu trois personnes qui empruntaient... avaient
20 emprunté la même direction que lui et qui étaient derrière... et il était derrière eux.
21 Lorsqu'il est arrivé à leur niveau et qu'il a voulu les dépasser, ils ont dit quelque
22 chose et, ensuite : “reste-là”. Puis... »

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : « Reste-là » ?

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

25 Q. « Et ensuite, les trois individus en question se sont approchés de lui. Ils ont
26 commencé à lui poser plusieurs questions sans lui donner la possibilité de répondre.
27 “Qui es-tu, où vas-tu ?” Ensuite, ils lui ont donné l'ordre de lever les mains. Il y en a
28 un qui a procédé à une fouille corporelle. Il a pris ses trois téléphones, les trois

1 téléphones qu'il avait dans sa poche plus... Après avoir pris l'argent et les téléphones,
2 ils l'ont laissé partir. Ils ne lui ont fait aucun mal.

3 Au début, il pensait qu'il s'agissait de policiers, mais, en fait, il ne s'agissait pas de
4 policiers. Ils ne portaient pas d'uniforme de la police. Vous n'êtes pas sûr qu'ils
5 sont... à cause de leur accent quand ils parlent anglais ? » Fin de citation.

6 Vous vous souvenez de l'explication que vous avez fournie au Bureau du
7 Procureur ?

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Une correction. La... Le... Il a été... En fait, c'est... le
9 témoin n'est pas sûr, alors qu'il a été dit « le témoin était sûr ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait.

11 Q. Et ensuite... Excusez-moi... Ah ! Mais je vois que votre réponse n'a pas été
12 consignée.

13 Vous convenez que c'est l'explication que vous avez fournie au Bureau du
14 Procureur, n'est-ce pas ? Vous êtes d'accord avec ceci ; c'est bien ce que vous leur
15 avez dit, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, oui. La plupart des mots que vous avez lus sont exacts.

17 Q. Puis vous avez dit au Procureur que vos trois téléphones étaient perdus.

18 R. Oui.

19 Q. « Deux des téléphones avaient une carte Sim... des cartes Sim et un autre avait
20 une carte SIM », n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et les 2 000 shillings qui vous ont été pris — c'est ce que vous avez dit à
23 l'Accusation —, est-ce qu'il s'agit des 2 000 shillings qu'ils vous avaient donnés ce
24 jour-là, le jour où s'est produit cet incident ?

25 R. C'était de l'argent pour mes courses.

26 Q. Vous alliez... Vous alliez utiliser cet argent pour faire vos courses, certes, mais
27 est-ce que l'argent que vous alliez utiliser était l'argent que le Bureau du Procureur
28 vous avait donné ?

1 R. Est-ce que vous pourriez reformuler votre question, je vous prie ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

3 Q. La question est comme suit : est-ce que les 2 000 shillings vous avaient été donnés
4 par le Bureau du Procureur ?

5 R. Tout l'argent que j'avais à cette époque-là, soit pour faire mes courses, soit pour
6 téléphoner, était de l'argent qui venait du Bureau du Procureur.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci.

8 Q. Donc, la vérité, c'est que cet incident ne s'est pas produit ; est-ce exact ?

9 R. Non, vous avez tout à fait tort.

10 Q. Et, en fait, Monsieur, ce jour-là, l'Unité des victimes et des témoins de la CPI vous
11 « ont » rendu visite, et vous ne vous y attendiez pas, et ils vous ont pris la main dans
12 le sac. C'est cela qui s'est passé, n'est-ce pas ?

13 R. La main dans le sac ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, vous devez préciser à
15 quel sujet il a été pris la main dans le sac.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

17 Q. L'Unité des victimes et des témoins vous a rendu visite, ce jour-là, et ils se sont
18 rendu compte qu'aucun téléphone ne vous avait été pris ; est-ce bien exact ?

19 R. Non, ce n'est pas exact.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Puis-je vous demander de prendre l'onglet 78 du
21 classeur de la Défense ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, il s'agit d'un autre
23 rapport d'enquête du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. Et je vais
25 vous donner lecture de ce que je souhaiterais présenter au témoin.

26 Et il s'agit du document KEN-OTP-0116-0147... 0497 (*se corrige l'interprète*).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous n'avons pas montré
28 au témoin ainsi qu'au conseil de permanence le précédent rapport d'enquête dont

1 vous nous avez donné lecture parce que M. Steynberg avait exprimé une
2 préoccupation, puisque ce document... dans ce document figuraient des
3 renseignements sur d'autres témoins.

4 Mais, Monsieur Steynberg, est-ce que vous avez le même problème avec ce rapport ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Dans ce rapport, non, il me semble qu'il n'y ait
6 que... qu'il n'y a que le code du témoin, donc, non, cela ne nous pose de problème à
7 ce niveau-là.

8 Mais il s'agit d'un rapport interne qui n'est pas terminé ou confirmé par ce témoin,
9 donc, je préférerais que l'on ne présente pas l'intégralité du document, mais juste ce
10 qui intéresse ma consœur.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

12 Pour que nous comprenions mieux, il est toujours plus utile d'avoir un texte par
13 opposition à une voix qui nous indique ce qui est important et qui donne lecture.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Il vous appartient d'en décider, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, si cela ne pose de
17 problème, je préférerais que ce document soit affiché à l'écran, si vous n'y voyez pas
18 d'inconvénient, Maître Alagendra.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, aucun problème.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ainsi, le conseil de
21 permanence pourra également prendre connaissance du document. Mais, bien
22 entendu, diffusion seulement dans le prétoire.

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

24 Q. Monsieur, est-ce que vous arrivez à lire ce qui figure maintenant sur votre écran ?

25 R. Oui, oui, je lis le document.

26 Q. Eh bien, je vais vous en donner lecture, mais je voulais juste savoir si vous le
27 voyez, le document, si vous le voyez clairement. Très bien.

28 Donc, voilà la partie qui m'intéresse. C'est le rapport fourni par l'Unité des victimes

1 et des témoins au Bureau du Procureur, à propos de ce qu'ils ont découvert.
2 Après avoir reçu votre texto, voilà ce qui s'est passé — et je cite, et je cite le rapport :
3 « J'ai appelé X pour m'enquérir à propos du texto, et il m'a informé que c'était vous
4 qui avez... qui aviez envoyé... qui lui avez envoyé ce texto qu'il m'avait transmis en
5 titre... à titre d'information, étant donné qu'il n'était pas dans son bureau.
6 Vers 11 heures, je me suis rendu dans l'appartement hôtel où... un Blanc... où X
7 séjournait pour payer le loyer du mois de juillet, et je l'ai trouvé au restaurant. Il est
8 venu à la réception, a essayé de parler de l'incident, mais je lui ai dit d'attendre
9 jusqu'à ce que nous nous rencontrions chez lui. Par la suite, je l'ai suivi dans son
10 appartement. Et à ma surprise, il avait deux téléphones et un téléphone tablette avec
11 lui. Il m'a relaté son histoire, puisque cela figure dans son texto. Je lui ai demandé
12 pourquoi il était allé si tard au supermarché, il m'a dit qu'il était allé acheter du lait
13 pour son petit déjeuner pour le lendemain. Je lui ai également demandé pourquoi il
14 avait six téléphones, parce que j'ai remarqué qu'il avait deux portables et le
15 téléphone... le téléphone genre iPhone.
16 Je lui ai également... Il m'a dit qu'il avait six téléphones. J'ai remarqué que (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Je lui ai demandé pourquoi il avait choisi de sortir de son appartement pour aller au
19 magasin sans... (Expurgé)
20 (Expurgé), il m'a dit qu'il devait prendre les trois
21 téléphones parce qu'ils étaient près de lui. » Fin de la citation.
22 Donc, voilà le rapport que l'Unité des victimes et des témoins a fourni à l'Accusation.
23 Donc, Monsieur, le lendemain, le 10 juillet, le Bureau du Procureur vous a posé des
24 questions à propos de cet incident, à propos du fait que l'Unité des victimes et des
25 témoins vous avait rendu visite dans votre... à votre hôtel ; vous vous en souvenez,
26 de cela ?
27 R. Oui.
28 Q. Et si vous voyez le bas de la page... Est-ce que vous voyez le bas de la page ?

1 En fait, ce qui s'est passé — et voilà, je vais vous en donner lecture : « Le... Le
2 membre du personnel du Bureau du Procureur en mission a également été informé
3 de l'incident par l'officier sur le terrain. Ils ont contacté X, à savoir vous-même. Et
4 après lui avoir posé des questions à propos des trois téléphones dans sa chambre, il a
5 répondu que, effectivement, l'Unité des victimes et des témoins lui avait rendu visite
6 et qu'il n'avait qu'un téléphone et non trois téléphones, que les deux autres
7 téléphones que l'officier sur le terrain avait vus étaient (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Le témoin — à savoir vous — a nié le fait que l'Unité des victimes et des témoins lui
10 avait demandé pourquoi il avait six téléphones et a dit que l'officier sur le terrain lui
11 avait dit que ce genre d'attaques ou d'agressions étaient communes. »

12 Est-ce que vous vous souvenez que le Bureau du Procureur vous a posé des
13 questions à propos de la visite du... de l'officier sur le terrain ?

14 R. L'explication que j'ai fournie correspond à ce que j'ai entendu. À... Au moment où
15 cet officier sur le terrain m'a rendu visite dans mon appartement, après que j'ai
16 envoyé un texto, donc... il m'a... il m'a rendu visite.

17 Q. Donc, vous êtes en train de dire que ce que vous avez relaté au Bureau du
18 Procureur est vrai ?

19 R. J'ai dit que j'avais un téléphone et non pas trois téléphones, et que j'avais
20 (Expurgé)

21 Q. Et vous niez la conversation à propos des six téléphones, vous dites que nous
22 n'avez pas dit cela à l'officier de... ou au responsable de l'Unité des victimes et des
23 témoins ?

24 R. En fait, nous n'en avons pas parlé avec cette personne qui est venue payer mon...
25 mon loyer. Il dit qu'il a vu des choses, mais, le lendemain, lorsque je suis allé à cette
26 réunion et que je me suis rendu compte qu'il avait fait un rapport à propos de la
27 même question, moi, je... j'ai... j'ai relaté ma version des faits à propos de la
28 discussion que nous avons eue. Et d'ailleurs, les gens qui sont mentionnés ici ont...

1 ont confirmé cela. Et ils ont mis que, peut-être, ils pensaient que (Expurgé)
2 (Expurgé) étaient, en fait, des téléphones parce qu'il n'a même pas demandé de
3 les regarder, (Expurgé), il ne les a pas manipulés, il ne les a pas regardés, ils
4 étaient sur la table. Et c'est ainsi que nous avons terminé cette discussion à propos de
5 cette question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

7 Q. M^e Alagendra vous a posé une question. Elle vous a demandé si vous aviez eu
8 une conversation avec l'Unité des victimes et des témoins au sujet des six téléphones,
9 et si vous aviez confirmé ou nié le fait que vous aviez eu cette discussion avec l'Unité
10 des victimes et des témoins au sujet des six téléphones. Est-ce que vous l'avez
11 confirmé ou nié auprès du... du Bureau du Procureur ?

12 R. Non, je n'ai pas eu de conversation à ce sujet.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

14 Q. Alors, moi, je ne sais pas, Monsieur, si le Procureur a cru votre récit, s'ils ont cru
15 que les informations qui leur avaient été fournies par l'Unité des victimes et des
16 témoins étaient vraies ou non, mais je vous dirais très, très clairement que, nous,
17 nous ne pensons pas que le représentant de l'Unité des victimes et des témoins aurait
18 menti à propos de ce qui s'est passé.

19 Vous me comprenez ?

20 R. Mais moi non... Moi, je peux vous dire que je n'ai pas menti.

21 Q. Vous avez compris ce que je viens de vous dire ?

22 R. Oui, j'ai compris.

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
24 partiel, Monsieur le Président, je vous prie ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 24)* Reclassifié en audience publique

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Monsieur, Monsieur le témoin, penchons-nous à nouveau sur ce texte.

3 Vous voyez, il y a une partie qui est en italiques. Si vous comptez à partir du bas du
4 passage en italiques, donc, cinq lignes à partir de... du bas du passage... Vous me
5 suivez ? La ligne qui commence par, en anglais, « veille » (*phon.*)?

6 R. Oui.

7 Q. La question suivante, ou la phrase suivante, est : « Je lui ai demandé s'il avait six
8 téléphones, parce que je pouvais en remarquer... je pouvais en voir deux, ainsi qu'un
9 téléphone tablette. Il a dit qu'il avait six téléphones. » Et je finis ma citation.

10 Vous, vous êtes en train de nous dire que cette conversation, elle n'a jamais eu
11 lieu ; c'est cela ?

12 R. Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de me souvenir de toutes les
13 conversations et des détails de ces conversations, mais je dirais que je n'ai pas parlé
14 avec ce représentant de questions de mensonges.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Il y a peut-être quelque chose qui n'est pas très
16 clair à cause du caviardage, mais je vous dirai que la personne en question, ce n'est
17 pas un représentant du... de l'Unité des victimes et des témoins, c'est un représentant
18 du Bureau du Procureur — ce représentant sur le terrain.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie de cette précision.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que cela change
21 quoi que ce soit ? Parce que le fait est que le témoin n'a pas parlé de cela avec l'Unité
22 des victimes et des témoins.

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, peut-être que cela modifie les choses, mais
24 je vais, en fait, présenter mon idée au témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

27 Q. Donc, je réitère mon propos, Monsieur le témoin : la Défense n'accepte pas qu'un
28 représentant du Bureau du Procureur fournirait des renseignements erronés ou faux

1 à leur Bureau à propos de ce qui s'est passé.

2 Vous me comprenez ?

3 R. Je vous comprends.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : *Mea culpa, mea culpa*, M^e Alagendra avait tout à fait
5 raison, il s'agissait effectivement d'un représentant de l'Unité des victimes et des
6 témoins.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Je pense que nous
8 avons passé assez de temps sur cette question. Vous souhaitez poursuivre ? Enfin, je
9 ne suis pas en train de vous empêcher de le faire...

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Là, je pense que j'ai tout couvert, l'Unité des
11 victimes et des témoins et le Bureau du Procureur.

12 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allé retrouver, le 9, les enquêteurs du
13 Procureur, vous nous avez dit qu'ils (Expurgé)
14 (Expurgé), n'est-ce pas ?

15 R. Oui, j'ai parlé du téléphone que j'avais lors de cette réunion.

16 Q. Donc, vous n'êtes pas allé à cette réunion avec tous vos téléphones, n'est-ce pas ?

17 R. La plupart du temps, du fait des communications entre moi-même cette personne
18 et l'Unité des victimes et des témoins, j'avais avec moi un téléphone, avec lequel je
19 pouvais communiquer avec eux.

20 Q. Essayez d'écouter ma question.

21 Lorsque vous êtes allé retrouver le Bureau du Procureur ce jour-là, vous vous êtes
22 rendu à cet endroit non pas avec trois téléphones mais avec un téléphone ; est-ce
23 exact ?

24 R. Oui.

25 Q. Donc, il y avait quelque chose, dans votre téléphone, que vous ne vouliez pas que
26 le Bureau du Procureur voit, n'est-ce pas ?

27 R. Non.

28 Q. Mais vous aviez été en contact avec (Expurgé) sans leur dire, n'est-ce pas ?

1 R. Vous pouvez reformuler votre question ?

2 Q. Il y avait quelque chose dans votre téléphone que vous dissimuliez au Bureau du
3 Procureur, n'est-ce pas ? « Oui » ou « non » ?

4 R. Non.

5 Q. Et vous aviez été en contact avec (Expurgé) à la sauvette, sans que le Bureau du
6 Procureur ne le sache ; c'est cela, n'est-ce pas ?

7 R. Avant que (Expurgé) ne parle de ma rétractation, je n'avais pas présenté de
8 rapport à ce sujet au Bureau du Procureur.

9 Q. Non, mais je vous pose une question à propos de cette période.

10 Vous aviez fait état de cela au Bureau du Procureur, et il vous avait dit (Expurgé)
11 (Expurgé). C'est à ce sujet que je vous pose une question.

12 Question que je vais réitérer.

13 Vous aviez été en contact avec (Expurgé) sans pour autant que le Bureau du
14 Procureur ne le sache, n'est-ce pas ?

15 R. Non.

16 Q. En fait, vous avez planifié certaines choses avec lui et vous ne souhaitiez pas que
17 le Bureau du Procureur ne le sache ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

18 R. Non, ce n'est pas la vérité.

19 Q. Tout comme, Monsieur, vous (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. Vous pouvez répéter votre question, je vous prie ?

24 Q. Vous (Expurgé)

25 (Expurgé)?

26 R. J'ai admis, à plusieurs occasions, qu'après... qu'étant donné qu'il était mon ami et
27 qu'un... un allié très proche, disons, j'ai discuté avec lui (Expurgé)

28 (Expurgé). Ça, je l'ai dit clairement.

1 Q. Donc, vous acceptez le fait que vous avez, effectivement, divulgué à (Expurgé)
2 que vous étiez (Expurgé)
3 (Expurgé)?

4 R. Je ne sais pas.

5 Q. Vous acceptez que 2... 2... 0459 vous a divulgué... ou que vous avez accepté —
6 pardon — de divulguer à (Expurgé) que vous étiez (Expurgé)
7 (Expurgé), tout
8 cela ; vous acceptez cela ?

9 R. Je n'ai pas bien compris la dernière partie de la question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

11 Q. On vous a demandé si vous acceptiez le fait que vous aviez (Expurgé)
12 (Expurgé)?

13 R. J'ai... Je (Expurgé)
14 (Expurgé).

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. De la même manière, vous avez (Expurgé), n'est-ce pas ?

17 R. Je... Non, je ne l'ai pas fait.

18 Q. Lorsque le juge Président vous avait... vous a posé une question, vous avez
19 répondu qu'il n'y avait pas de (Expurgé)
20 (Expurgé); est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

21 R. Oui, et je m'y tiens. J'ai (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourriez-vous prendre le... l'onglet 35 du
25 classeur de l'Accusation, s'il vous plaît ?

26 Donc, le document cité est celui-ci : KEN-OTP-0111-0140. Il peut être montré au
27 témoin puisqu'il s'agit de sa propre déclaration. Page 0144, paragraphe 21.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. Est-ce que vous voyez ce paragraphe 21, Monsieur ?

2 Je cite la déclaration : « À un moment donné, pendant mes discussions avec

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé). J'ai relayé cette information aux enquêteurs de la CPI plus tard,

7 (Expurgé). »

8 Est-ce que vous voyez cela ?

9 R. Yes.

10 Q. Donc, vous avez informé l'Accusation de tout cela (Expurgé)?

11 R. Oui.

12 Q. Où est (Expurgé) vous dit cela ?

13 R. Ça n'est pas (Expurgé). J'ai dit, à... à certains moments, je ne sais pas exactement à

14 quelle date j'ai discuté de cela avec (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Donc, dès que vous aviez les informations, vous informiez les enquêteurs ; est-ce

19 que c'est exact ?

20 R. Non, pas tout de suite après. Lorsque je me souvenais d'informations qui, à mon

21 avis, devaient être enregistrées, alors, à ce moment-là, je n'hésitais pas à informer les

22 enquêteurs.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer en audience publique ?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela.
- 9 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé). Est-ce que c'est cela que vous dites ?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Aidez-moi à comprendre : pour quelle raison est-ce que vous donnez (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. Oui. Lorsque je (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. Merci.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, vous
- 22 pouvez poser des questions de suivi. Naturellement, M. Steynberg pourra envisager
- 23 de poser aussi des questions complémentaires pendant son interrogatoire.
- 24 Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique ?
- 25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'ai encore une chose et puis, ensuite, on peut
- 26 repasser en audience publique.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 28 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

1 Q. Alors, pour résumer toute cette histoire, la raison pour laquelle vous... vous l'a...
2 vous l'inventez au sujet de vos téléphones qui sont volés, eh bien, c'est parce que
3 vous aviez peur, n'est-ce pas, que le Bureau du Procureur voit (Expurgé)
4 (Expurgé), alors vous avez inventé cette histoire, n'est-ce pas ?

5 R. Non, ça n'est pas exact. Je n'avais pas peur que le Bureau du Procureur ou les
6 enquêteurs... (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons passer en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

11 *(Passage en audience publique à 10 h 44)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Alors, cette histoire de vos téléphones volés, de votre argent, aussi, volé ; est-ce
17 que vous pensez que ça vous a apporté un avantage ?

18 R. J'étais obligé d'informer l'Unité des victimes et des témoins de tout ce qui
19 m'arrivait, que ce soit grave ou moins.

20 Q. Mais rien n'a été fait en ce qui concerne ces trois téléphones qui vous auraient été
21 dérobés, n'est-ce pas ? Rien n'a été fait, il n'y a pas eu de plainte ou de rapport, rien
22 du tout, n'est-ce pas ?

23 R. Ce n'est pas à moi de répondre à cette question. Je ne sais pas s'il y a eu des
24 réponses *(phon.)*. J'ai fait ce que je devais faire, moi : j'ai informé l'Unité des victimes
25 et des témoins.

26 Q. Nous n'avons reçu aucun rapport, donc je suppose qu'il n'y en a pas eu, parce
27 que, tout simplement, les... il n'y a pas eu de téléphone volé.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que mon... ma collègue pourrait préciser de

1 quel rapport elle... elle parle, parce que, tout à l'heure, elle a parlé du rapport des
2 enquêteurs ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Un rapport de police.

4 Q. Est-ce que vous avez fait un rapport à la police, Monsieur ?

5 R. Je ne pouvais rien faire qui risquait de me... m'identifier à cet endroit-là.

6 Q. Est-ce que vous envisagiez également de demander une compensation pour les
7 trois téléphones et pour les 2 000 shillings ? Est-ce que vous envisagiez cela ?

8 R. Non. J'ai... Je les ai juste informés de ce qui s'était passé.

9 Q. Est-ce que vous alliez aussi utiliser cela pour créer l'impression que vous étiez en
10 danger, même dans ce lieu protégé en Afrique, et utiliser cela pour obtenir une
11 réinstallation permanente en Europe, ou en Amérique, ou ailleurs, dans un pays de
12 votre choix ? Est-ce que c'est ce que vous essayez de faire ?

13 R. Non.

14 Q. Avez-vous jamais dit à... au Bureau du Procureur que, pour que vous veniez
15 déposer, vous souhaitiez une réinstallation permanente et une vie meilleure ? Est-ce
16 que vous leur avez jamais dit cela ?

17 R. À plusieurs occasions, je leur ai dit que je ne serais pas en sécurité dans des zones
18 de danger, si je déposais.

19 Q. Donc, vous ne leur avez jamais demandé à être réinstallé de manière permanente
20 et avoir une vie meilleure ? Vous ne leur avez jamais demandé ça spécifiquement ?

21 R. Non, je n'ai jamais eu l'intention d'utiliser cette affaire pour améliorer mes
22 conditions de vie ou quelque chose comme ça.

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je voudrais que vous preniez maintenant
24 l'onglet 79.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel est le numéro ERN ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit de KEN-OTP-0138-0017, et je regarde
28 le 0022.

- 1 S'il n'y a pas d'objection, je pense qu'on pouvait... qu'on pourrait le mettre sur l'écran.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est un rapport
- 3 d'enquêteur du Bureau du Procureur. Quel paragraphe ? Quel... Quel est le
- 4 paragraphe qui vous intéresse ?
- 5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je regarde la page 0022. Et ce qui m'intéresse,
- 6 c'est le troisième paragraphe, ce qui est arrivé le 6 juin de cette année.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'est le dernier
- 8 paragraphe ?
- 9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?
- 11 M. STEYNBERG (interprétation) : Je crois qu'on peut, en toute sécurité, afficher ce
- 12 document à l'écran, au prétoire.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Le document va
- 14 être placé sur l'écran et ne peut être vu que dans la salle d'audience.
- 15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 16 Q. Je regarde en particulier un SMS, je crois, que vous avez envoyé le 6 juin de cette
- 17 année à 16 heures... à 7 h 15 du soir. Est-ce que vous voyez cela ?
- 18 Cinquième ligne. Est-ce que vous voyez cela ? « 19 »... « 1926 », est-ce que vous voyez
- 19 ça ? Est-ce que vous pouvez prendre en haut de la page, « le 6 juin » ? Descendez,
- 20 « 1926 »... à « 1926 ».
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous avez « *are*
- 22 *available* » en anglais.
- 23 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 24 Q. Et puis... Et je vais lire le texte. C'est le message que vous avez envoyé à 19 h 26 —
- 25 et je cite : « S'il vous plaît, appelez demain matin, je suis en train de rentrer chez
- 26 moi, je vais vous informer de ces préoccupations, elle sera bientôt là. »
- 27 Et puis, ensuite, à 20 h 35, vous avez envoyé un autre message, au Bureau du
- 28 Procureur — et je cite : « Ce sont des préoccupations, premièrement, sur notre

1 bien-être, et de... et l'éducation de nos enfants. Deuxièmement, est-ce que la vie que
2 nous avons connue — blanc — sera améliorée ? Trois, si nous allons dans une
3 réinstallation permanente, c'est ça que nous attendons. Quatrièmement, est-ce que
4 vous allez nous aider à recevoir un salaire mensuel pour — blanc — (Expurgé)
5 (Expurgé). Ensuite, cinq, si vous allez payer nos primes
6 d'assurance de manière à ce que nous ne perdions pas ce que nous avons payé
7 l'année dernière. Sixièmement, est-ce que, s'il vous plaît, vous... vous allez aider nos
8 chers parents à nous rendre visite au moins une fois après trois années ? »
9 Et à 21 h 02, vous informez le Bureau du Procureur : « Elle demande à avoir un
10 traducteur swahili, de manière à ce qu'elle puisse s'exprimer correctement. »
11 Et lorsque vous dites « elle », vous voulez parler de votre épouse ?
12 R. Oui.
13 Q. Elle avait aussi des requêtes à présenter, à ce moment-là ?
14 R. Non, pas des requêtes. Si elle devait rencontrer le... l'enquêteur du Bureau du
15 Procureur, alors, elle avait besoin d'un traducteur swahili.
16 Q. Est-ce que vous vous souvenez de cette demande que vous avez envoyée au
17 Bureau du Procureur ?
18 R. Non, ce ne sont pas des demandes, ce sont des préoccupations dont je fais part
19 aux enquêteurs. J'ai promis aux enquêteurs que je leur transmettrai le message.
20 Q. Le message sur ce que vous vouliez, n'est-ce pas ?
21 R. Non, le message en ce qui concerne nos préoccupations. J'ai fait exactement ce que
22 j'avais promis.
23 Q. Et est-ce que toutes vos préoccupations ont été écoutées, entendues ? Est-ce que
24 vous êtes satisfait ?
25 R. Ce... C'étaient des préoccupations à ce moment-là. Il ne s'agissait pas d'exiger
26 qu'elles soient respectées pour venir ici. En fait, je ne sais pas, alors que je suis venu
27 parler ici, je ne sais pas si je vais obtenir (Expurgé). Rien n'a été
28 payé à (Expurgé), ou l'assurance, simplement parce que

1 je suis ici pour donner ma déposition en tant que témoin.

2 Q. Et après que vous aurez donné votre déposition ici, vous aurez ces discussions,
3 n'est-ce pas ?

4 R. Je ne sais pas ce qui va se passer, et je ne veux pas supposer quoi que ce soit.

5 Q. Et est-ce que vous avez fourni à l'Accusation ou à l'Unité des victimes et des
6 témoins une sorte de plan pour votre vie future ou des suggestions, ce que vous
7 voudriez de votre vie après votre déposition ?

8 R. Non, non, pas du tout. Pas de plan d'affaires, si je puis dire. À... À des occasions
9 différentes, on m'a posé des questions, j'ai fait des suggestions ; j'ai fait des
10 suggestions sur ce qui se passerait après ma déposition. Il y a eu une discussion
11 là-dessus. Je sais que les personnes pertinentes feront les vérifications et décideront
12 ce qui est bon pour moi, ce qui n'est pas bon pour moi. Ce sont des experts. Je suis
13 sûr qu'ils... que je peux compter sur eux, je n'ai pas de doute à cet égard. Je discuterai
14 avec eux.

15 Q. Et ces discussions auront lieu après votre déposition, n'est-ce pas ?

16 R. Je ne sais pas, je ne sais pas s'ils veulent avoir cette discussion avec moi ou bien s'il
17 y aura une évaluation qui sera faite. Je... J'en reste là pour le moment, parce que je ne
18 sais pas ce qui est prévu de... par qui que ce soit après cela.

19 Q. C'est très clair, merci.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que je peux passer à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président, s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 57) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
25 Président.

26 M(Expurgé) ALAGENDRA (interprétation) :

27 Q. Repassons, Monsieur le témoin, (Expurgé)

28 (Expurgé). Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que le document est à
2 l'écran ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, je récapitule simplement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, ce n'est pas la peine
5 que vous regardiez l'écran, Monsieur le témoin. Concentrez-vous, s'il vous plaît, sur
6 les questions posées par M^e Alagendra.

7 Maître Alagendra, est-ce que vous pouvez répondre... reprendre — pardon — votre
8 question ?

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Vous vous souvenez, donc, maintenant, je reviens (Expurgé)...

11 R. Oui.

12 Q. Vous (Expurgé)

13 (Expurgé), n'est-ce pas ?

14 R. Je demande à pouvoir lire cela, parce que (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé), d'autres étaient effectuées à différents moments. Donc, je demande

18 que si on... si on attend de moi que je confirme des enquêteurs... que les enquêteurs

19 — pardon — étaient bien présents, je voudrais que le document soit affiché sur

20 l'écran.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, nous sommes presque
22 à la pause du matin. M^e Alagendra va réfléchir à la manière dont elle va aborder
23 cette question.

24 Monsieur le témoin, nous allons faire notre pause pendant 30 minutes. Nous nous
25 retrouvons à 11 h 30.

26 Huis clos, s'il vous plaît.

27 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié en audience publique*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *Thank you.*

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 La séance est levée.

4 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

6 *(L'audience publique est reprise à 11 h 34)*

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en audience
11 publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Maître Alagendra, avant que nous ne poursuivions, j'aimerais m'enquérir : qu'en
14 est-il du temps qui vous a été imparti et qui vous reste ?

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'espérais pouvoir terminer au plus tard à la fin
16 de la journée de lundi, mais j'aimerais vous demander de pouvoir encore intervenir
17 lors du premier volet d'audience de mardi matin, et peut-être, dans le pire des cas, le
18 début de... du deuxième volet d'audience.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, qu'en
20 est-il ? Vous aviez demandé deux volets d'audience.

21 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Lorsque j'avais demandé deux volets
22 d'audience, il y avait, donc, dans le cadre de la déposition, quelque chose qui avait
23 été fait... dit, pardon, par le témoin contre mon client. Donc, par excès de prudence,
24 j'aimerais vous demander maintenant trois volets d'audience. Je pense que je
25 pourrais m'en tenir à deux volets d'audience, mais comme je l'ai dit, par excès de
26 prudence, je vous demande trois volets d'audience.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, vous
28 dites que vous pouvez terminer... vous terminerez au plus tard à la fin du premier

1 volet d'audience de mardi ?

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Peut-être que j'aurais besoin d'un peu de temps
3 au début du deuxième volet d'audience.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que vous
5 pourriez, donc, utiliser le reste de la journée du mardi, Maître Kigen-Katwa, pour
6 terminer votre contre-interrogatoire ?

7 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous promets de m'évertuer à le faire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

9 Nous sommes en audience publique...

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et je souhaiterais que nous passions à huis clos
11 partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour combien de temps ?

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour un quart d'heure. Je vais essayer, je vais
14 essayer en un quart d'heure.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Un quart d'heure.
16 Huis clos partiel.

17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37) Reclassifié en audience publique*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, juste avant la pause, je vous avais demandé si vous vous
21 souveniez que, (Expurgé)

22 (Expurgé). Et cela n'est absolument
23 pas contesté, cela figure au dossier.

24 Donc, je vais poursuivre. Et en fait, j'aimerais savoir si vous vous souvenez que mon
25 estimé confrère (Expurgé); vous
26 vous en souvenez ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et je vous dirais que cela figure à l'onglet 24,
28 Madame, Messieurs les juges, onglet 24 du classeur de l'Accusation ou du Bureau du

1 Procureur.

2 Alors, KEN-OTP-0135-0430, et la page qui pourra être affichée à l'écran sera la
3 page 0432, je vous prie.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 Q. Alors, qui ont observé les... les enquêteurs ? Qui observaient-ils à cet endroit, et
3 de qui ont-ils pris des photographies ?

4 R. Je ne me souviens pas de leurs noms, mais leurs noms doivent figurer dans les
5 déclarations que j'ai signées, parce qu'ils ont signé, eux, également ; ils ont signé
6 leurs noms, et... et leurs noms figurent... le nom des enquêteurs figurent dans ces
7 déclarations.

8 Q. Est-ce qu'il s'agit des mêmes enquêteurs qui vous ont posé des questions à ce
9 moment-là ?

10 R. En ce qui me concerne, je ne connaissais qu'eux.

11 Q. Mais vous ne vous souvenez pas de leurs noms ?

12 R. Non, il faudrait peut-être que je reprenne ma déclaration ou mes déclarations
13 pour les voir.

14 Q. Mais, il... c'étaient des enquêteurs qui vous avaient interrogé précédemment ou
15 bien est-ce que c'était les... la première fois que vous les voyiez ?

16 R. Les enquêteurs.

17 Q. Des... Des enquêteurs, donc ?

18 R. Des enquêteurs de la CPI.

19 Q. Des enquêteurs qui vous avaient interrogé précédemment ou bien est-ce que
20 c'étaient de nouveaux enquêteurs que vous n'aviez jamais vus précédemment ?

21 R. J'ai été interrogé par tellement d'enquêteurs... Je confirme que les noms que vous
22 recherchez figurent dans la déclaration que j'ai donnée. Et si vous voulez confirmer
23 les noms, on peut... on peut regarder la... la déclaration ; il y a leurs noms.

24 Q. Vous avez déclaré que les enquêteurs étaient vos amis et vous ne vous souvenez
25 pas de leurs noms ?

26 R. Je les connais comme étant les enquêteurs, je n'ai pas eu le besoin de... d'avoir
27 leurs noms. Quelquefois, ils utilisent des noms qui ne sont pas les leurs. Donc, je... je
28 les connais comme étant les enquêteurs. J'ai vu leurs identifications comme

1 appartenant à cette Cour. Je... Je crois en ces... en ces enquêteurs, ils m'ont interrogé,
2 ils ont entendu des déclarations que j'ai signées. À chaque fois qu'il y a des éléments
3 des preuves... de preuve — pardon — on les enferme dans des... des sacs
4 confidentiels.

5 Donc, nous avons planifié tout ça, ce... pour que tout soit... se fasse en toute sécurité.
6 Les enquêteurs ont tout fait pour faire en sorte que tous les détails soient vraiment
7 bien enregistrés, que tout se passe bien, qu'on ne perde pas de temps.

8 Q. Merci.

9 Vous avez fourni une réponse... une excellente réponse sur la manière dont les
10 enquêteurs travaillent, et cetera.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, si on
12 pouvait éviter les commentaires autour de... de ce qui s'est passé. Si c'est vraiment
13 important pour la question que vous posez, très bien, mais si c'est un commentaire,
14 c'est... ça pose problème.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Étant donné que je vous déclarais que je peux trouver les... les noms des
17 enquêteurs sur les déclarations, je vais partir de l'hypothèse que ce sont les
18 enquêteurs qui vous ont interrogé au... dans cet endroit-là et qui prenaient les
19 photos, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que vous savez s'ils avaient autre chose, s'ils portaient autre chose que leur
22 caméra ?

23 R. *(Intervention non interprétée).*

24 Q. *(Intervention non interprétée)*

25 R. *(Intervention non interprétée)*

26 Q. *(Intervention non interprétée)*

27 R. *(Intervention non interprétée)*

28 Q. *(Intervention non interprétée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je souhaiterais que nous passions en audience
- 21 publique, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
- 23 *(Passage en audience publique à 12 h 46)*
- 24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
- 25 Président.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 28 Q. Monsieur, nous allons à nouveau utiliser la fiche PIS, je vous prie, nous sommes

1 en audience publique, donc n'oubliez pas de faire référence à ce document, lorsque
2 vous souhaitez dire quelque chose, vous me comprenez, Monsieur ?

3 R. Oui, oui, je vais essayer de le faire.

4 Q. Est-ce que vous savez que la personne n° 2 n'a jamais ni rencontré ni parlé à
5 M. William Ruto ; vous le savez cela ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La personne n° 2 ?

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, la personne 22, excusez-moi, Monsieur le
8 Président.

9 Q. Dites-moi « oui » ou « non » ?

10 R. Oui, mais je dois fournir une explication. Parfois, il se peut que je ne réponde pas
11 par « oui » ou par « non ».

12 Q. Est-ce que vous savez que la personne n° 22, n'a jamais rencontré M. William
13 Ruto et ne lui a jamais parlé « oui » ou « non » ?

14 Vous pouvez commencer par répondre par « oui » ou par « non », et si vous avez
15 une explication à fournir vous pouvez la fournir ensuite.

16 R. Il m'a dit qu'il allait rencontrer M. William Ruto, il me l'a dit lors de nos... de notre
17 conversation. C'est indiqué (Expurgé).

18 Q. En fait, Monsieur, ce qui se passait, comme vous l'avez dit aux juges de la
19 Chambre, hier, page 3 ligne 12, c'est que la personne n° 22 essayait de... d'obtenir
20 plus d'argent pour lui-même, c'est cela qui se passe en fait, n'est-ce pas, ou c'est cela
21 qui s'est passé ?

22 R. Je vous demanderais d'avoir l'amabilité de reposer la question ou de lire la
23 question qui m'avait été posée lorsque j'ai fourni cette réponse.

24 Q. Cela fait partie du compte rendu d'audience, si je suis dans l'erreur, mon estimé
25 confrère me corrigera.

26 Êtes-vous d'accord avec ce que je viens de dire : la personne n°22 essayait d'obtenir
27 plus d'argent pour lui-même ; « oui » ou « non » ?

28 R. Bien sûr qu'en faisant ceci il essayait d'avoir plus d'argent.

1 Q. Et vous, Monsieur le témoin, vous faisiez la même chose, vous vous êtes livré à
2 tous ces stratagèmes pour que vous soyez beaucoup plus important pour les
3 enquêteurs du Bureau du Procureur, pour obtenir davantage d'argent, davantage
4 de... d'allocations de la CPI, n'est-ce pas ?

5 R. Non, vous avez tort.

6 Q. Et vous deux, vous deux ensemble, vous et la personne n° 22, vous avez
7 véritablement arnaqué le Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

8 R. Non, vous avez tort.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
10 partiel, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 50) Reclassifié en audience publique*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
14 Président.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Monsieur, vous avez dit lors de votre déposition que lorsque (Expurgé) vous
17 avait dit que « (Expurgé)—, allait vous payer 1,5 million
18 si vous étiez disposé à vous rétracter, vous avez dit que vous alliez réfléchir à tout
19 cela, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Oui.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)(Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Et en fait, vous nous avez fourni cette explication à maintes reprises, et je le dis
6 pour être juste envers vous.

7 Mais maintenant, j'aimerais vous demander de regarder autre chose.

8 Onglet 17, paragraphe du 30, du jeu de documents du Bureau du Procureur.

9 Et c'est le document KEN-OTP-0103-2473, et c'est la page 2479, dont je souhaiterais
10 demander l'affichage, paragraphe 30.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il s'agit d'une déclaration de
12 témoin ?

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

14 Elle peut être affichée à l'écran.

15 Q. Ce qui m'intéresse, Monsieur, c'est la première phrase, et je vous en donne lecture.
16 Première phrase du paragraphe 30 : « J'ai refusé l'offre de (Expurgé) et n'ai pas reçu
17 d'argent ou autre chose de (Expurgé) ou d'une autre personne pour ce qui est de
18 mon aide fournie à la CPI. »

19 C'est exact, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
22 avoir le document de l'onglet 21, paragraphe 13 ; KEN-OTP-0106-0388.
23 Paragraphe 13, de la page 0391.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Et je vais vous donner lecture de ce paragraphe.

26 Q. « Dans ma déclaration précédente, j'ai indiqué que (Expurgé)

27 (Expurgé), et m'a fait une offre de 1,5 million de shillings

28 kenyans pour que je me rétracte en tant que témoin de la CPI, ce qui avait été

1 approuvé par Ruto (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Est-ce que j'ai bien lu le paragraphe ?

5 R. Oui.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que je pourrais avoir maintenant
7 l'onglet 117 du jeu de documents de la Défense ? KEN-OTP-0116-0479 et...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il s'agit d'un rapport
9 d'enquête ?

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président. Et je vois qu'il
11 y a une référence à d'autres codes de témoins, donc nous n'allons pas l'afficher ce
12 document. Et c'est la page suivante, la page 0480.

13 Et au premier paragraphe, Monsieur le Président, c'est la dernière phrase qui
14 m'intéresse.

15 Q. Phrase dont je vais vous donner lecture, et je vous dirais, Monsieur à titre
16 d'information, que je suis en train de lire le rapport d'enquête qui nous a été fourni
17 par l'Accusation, et il s'agit de cette offre, de cette offre de 1,5 million, offre qui vous
18 a été faite pour que vous vous rétractiez.

19 Voilà ce que le Bureau du Procureur nous a dit que vous avez dit : « Le témoin
20 (Expurgé) a refusé... »

21 M^e (Expurgé) (interprétation) : Excusez-moi, excusez-moi, est-ce que nous pourrions
22 l'avoir sur l'écran, je vous prie ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je venais juste de dire que nous n'allons pas la
24 voir à l'écran parce qu'il n'y a d'autres codes de témoins qui figurent dans le
25 document.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Il y a peut-être une solution : peut-être que la
27 Défense pourrait fournir au conseil de permanence le jeu de documents en question.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous n'avons pas fourni de jeu de documents de

1 la Défense parce qu'il y a des déclarations d'autres témoins, je ne pense pas que cela
2 serait du goût de l'Accusation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai l'impression que l'on
4 pourrait peut-être afficher juste ce paragraphe à l'écran.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait, qu'à cela ne tienne, Monsieur le
6 Président.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Vous voyez le paragraphe qui commence par le chiffre « 4 », voyez ce très long
11 paragraphe, le paragraphe qui figure un haut de la page ?

12 R. Oui, oui.

13 Q. Donc, je vais vous donner lecture de la dernière phrase de ce long paragraphe.

14 R. Oui, d'accord.

15 Q. Cela commence par (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Vous le voyez cela, Monsieur ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous êtes d'accord avec cela ?

21 R. Oui.

22 Q. C'est correct, c'est ce que vous avez dit au Procureur, n'est-ce pas ?

23 R. C'est tout à fait exact.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout à fait.

27 Q. Vous voyez, je viens de vous montrer trois occasions où vous avez dit au Bureau
28 du Procureur que vous aviez refusé l'offre qui vous était faite par (Expurgé).

1 Vous acceptez cela, c'est ce que je viens de vous montrer, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Mais, voyez-vous, Monsieur, cela est très différent de quand on dit « je vais
4 réfléchir et...je vais réfléchir et j'accepterais cela. »

5 R. Si vous réfléchissez à quelque chose, cela ne veut pas forcément dire que vous
6 acceptiez la chose. (Expurgé)

7 (Expurgé), et c'est pour cela que je lui ai dit « eh bien,

8 oui, très bien, laisse-moi réfléchir à tout cela. »

9 Q. Mais voyez-vous, Monsieur, moi, ce que j'avance, et vous pourrez être d'accord
10 ou pas d'ailleurs, mais que... ce que je vous dis, c'est que vous avez deux versions de
11 vos réponses fournies à (Expurgé): à plusieurs reprises, vous avez dit au Bureau du
12 Procureur que vous aviez refusé l'offre, et puis, il y a une autre version où vous avez
13 dit à plusieurs reprises à la Chambre que vous alliez réfléchir l'offre et que vous
14 vouliez (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé), au cours duquel il dit au nom de

20 M. Ruto qu'il souhaitait que vous reveniez, qu'il y avait 1,5 million de shillings qui
21 vous attendaient, qui étaient à votre disposition.

22 Et vous, vous continuez à dire, Monsieur le témoin, que ce que vous avez fait de
23 concert avec (Expurgé), c'est que vous avez... vous avez fait prendre la tangente au...
24 à la... au Bureau du Procureur. Vous leur voulez faire croire, vous leur faites passer
25 des vessies pour des lanternes, en fait.

26 R. Écoutez, moi, je ne comprends pas les mots que vous utilisez.

27 Est-ce que vous pourriez reformuler cela de façon à ce que je comprenne. Vous me
28 parlez de... vous me dites...

1 Q. En fait, ce que je vous dis, moi, c'est que fondamentalement vous avez arnaquez
2 le Procureur.

3 R. Absolument pas. Et, pour réagir, Monsieur le Président, ce que je vous dirais, sur
4 mon honneur, qu'après (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) pour savoir exactement si (Expurgé)

9 agissait en son propre nom ou s'il agissait au nom de M. William Ruto, et au nom
10 d'autres personnes.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur, je vous ai fait... j'ai indiqué ce que j'ai indiqué, et je pense que les juges
17 de la Chambre en ont suffisamment entendu en la matière, et peut-être que lorsque
18 nous reviendrons après la pause déjeuner, je passerai à tout à fait autre chose.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 Et nous allons maintenant faire la pause déjeuner, et nous allons revenir à 14 h 30.

21 Monsieur le témoin, comme d'habitude, ne parlez de votre déposition à personne
22 pendant la pause, et nous allons maintenant, baisser les stores pour que le témoin
23 puisse sortir du prétoire.

24 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 02) Reclassifié en audience publique*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel (*phon.*),
26 Monsieur... à huis clos (*se reprend l'interprète*).

27 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

1 L'audience est levée.

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

4 **(L'audience à huis clos partiel est reprise à 14 h 34)* Reclassifié en audience publique

5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en audience
8 publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

10 Donc, nous sommes en pleine déposition du témoin, mais il y a une question urgente
11 sur laquelle nous souhaiterions nous pencher très rapidement. Et nous aimerions
12 connaître le point de vue de tout un chacun en 10 minutes.

13 Premièrement, c'est une question qui n'a rien à voir avec le témoin qui comparaît à
14 l'heure actuelle, mais, Maître (Expurgé), vous êtes conseil de permanence pour ce
15 témoin et nous vous autorisons à rester ici, car il serait un peu étrange de vous
16 demander de partir pour vous faire revenir par la suite, mais nous vous demandons
17 de ne plus réfléchir à ce qui va être dit maintenant. Donc, n'en parlez à personne, n'y
18 pensez plus, et n'en parlez pas non plus au témoin que vous représentez.

19 Vous me comprenez, Maître (Expurgé)?

20 Merci.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Avant que le témoin ne soit introduit dans le prétoire, je voudrais peut-être réagir à
26 quelque chose qui a été dit par ma contradictrice, hier. Et je dois le faire sans la
27 présence du témoin.

28 Il s'agit du témoin actuel et de la déclaration qu'il a faite concernant une

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé). Je peux, cependant, faire référence ou renvoyer ma contradictrice au

6 rapport d'enquêteur qui se trouve à l'onglet 771... — pardon —117 (*correction de*

7 *l'interprète*). La discussion en question a été enregistrée au point 3, en date du

8 (Expurgé), donc avant que le témoin ne remette (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Je pense que ceci tient les choses au clair.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

12 Huis clos, afin que le témoin puisse entrer dans le prétoire et que nous... pour que

13 nous puissions poursuivre le contre-interrogatoire.

14 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 14)* Reclassifié en audience publique

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

17 Veuillez faire entrer le témoin.

18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

19 Merci.

20 Maître Alagendra, est-ce que nous repassons en audience publique ou est-ce que

21 vous souhaitez rester à huis clos partiel ? Nous sommes à huis clos, maintenant.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Deux questions à huis clos partiel, si vous le

23 voulez bien.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

25 Huis clos partiel.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 15)* Reclassifié en audience publique

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci.

3 Q. Monsieur le témoin, nous avons entendu votre réponse. Vous nous avez dit que
4 vous êtes (Expurgé), n'est-ce pas ?

5 R. Je n'entends pas bien. Il semble y avoir un problème de microphone.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous m'entendez
7 maintenant ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous m'entendez
10 bien, Monsieur le témoin ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 À nouveau, bienvenue, et désolé de vous avoir laisser attendre avant de reprendre
14 votre contre-interrogatoire, il nous a fallu régler quelques questions juridiques qui
15 n'ont rien à voir avec vous, pour l'essentiel.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

17 M(Expurgé) ALAGENDRA (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous étiez (Expurgé)
19 (Expurgé), n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Et que vous (Expurgé)

22 (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. Depuis (Expurgé).

24 Q. Et dans le cadre de votre travail, vous avez (Expurgé)

25 (Expurgé) au

26 Kenya, n'est-ce pas ?

27 R. Personne n'est sûr à cent pour-cent de quoi que ce soit, mais disons que j'ai
28 travaillé (Expurgé)

1 Q. Ayant travaillé auprès (Expurgé) depuis... pendant

2 très longtemps, est-ce que vous diriez que (Expurgé)

3 (Expurgé) au Kenya ?

4 R. Je comprends (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Ce qui voudrait dire, par exemple, que vous comprenez (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. Oui, j'ai déjà eu (Expurgé).

9 Q. Et vous savez un peu comment (Expurgé)?

10 (Expurgé) ? Pas de façon détaillée, mais de façon générale, son mandat,

11 comment on y travaille ; est-ce que vous seriez d'accord pour dire que vous savez

12 comment... dans les grandes lignes, comment elle fonctionne ?

13 R. Je comprends seulement que... (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Vous comprenez, par exemple, que (Expurgé) et que (Expurgé) font... Vous

18 connaissez le type de... la nature du travail que font ces deux commissions, n'est-ce

19 pas ?

20 R. Oui, d'une façon générale, « ils travaillent dans le domaine (Expurgé).

21 Q. Et vous comprenez également ce que font (Expurgé)

22 (Expurgé) « oui » ou « non » ?

23 R. Oui, je connais (Expurgé).

24 Q. Et vous comprenez également comment fonctionnent (Expurgé)

25 (Expurgé), n'est-ce pas ?

26 R. Je comprends comment les choses fonctionnaient (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. Très bien.

- 1 Nous allons repasser en audience publique et c'est en gardant à l'esprit (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé). Et je vais vous demander de ne pas révéler, dans le cadre de vos
6 réponses, des éléments susceptibles de vous faire reconnaître, et si tel est le cas, je
7 vous demanderais de ne pas dire « la réponse risque de me faire reconnaître ». Levez
8 simplement la main, et nous comprendrons qu'il nous faudra alors passer à huis clos
9 partiel.
10 Est-ce que vous pouvez faire cela ?
11 R. Si vous me parlez de (Expurgé)
12 (Expurgé) et je
13 préférerais qu'on le fasse à huis clos partiel, alors.
14 Q. S'il y a quoi que ce soit qui soit un élément identifiant, par exemple (Expurgé),
15 (Expurgé) ou s'il s'agit de la nature
16 d'un travail que vous avez fait, et s'il y a une... un élément d'information particulier
17 de cette nature, vous nous le dites, et je vais faire preuve de beaucoup de prudence
18 dans... en vous posant des questions, et j'essaierai de ne pas vous faire identifier.
19 Est-ce que vous comprenez cela ?
20 R. Très bien.
21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer en audience
22 publique ?
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
24 R. Je n'ai pas mes papiers devant moi.
25 *(Passage en audience publique à 15 h 22)*
26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
27 Président.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

1 Maître Alagendra, allez-y.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, lors du référendum de 2005, quel camp souteniez-vous, à
4 l'époque, Orange ou Banane ?

5 R. Ni l'un ni l'autre.

6 Q. Et lors du référendum de 2005, il y avait deux camps, le camp du Oui et le camp
7 du Non, n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Et le symbole de la banane, qui a été associé à... au camp Kibaki par Samuel
10 Kibetu... Kivuitu ; c'est... c'est bien le cas, non ?

11 R. Oui, je sais que c'était la banane.

12 Q. Et c'est Samuel Kivuitu qui a choisi sa... ce symbole ; vous le saviez ?

13 R. Je n'en sais rien.

14 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de dire à la Chambre qui étaient les
15 principaux dirigeants du camp du Non ? Vous pouvez répondre à cette question
16 sans vous reporter à la liste, je ne pense pas que vous trouviez la réponse sur cette
17 liste.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, je vous prie.

19 Maître, que voulez-vous dire lorsque vous affirmez que le symbole de la banane a
20 été attribué à un camp par Samuel... Samuel Kivuitu ? Peut-être cela pourra-t-il aider
21 le témoin à comprendre la question et comprendre ce que vous recherchez, au juste.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, ce que je voulais dire,
23 c'est que c'est M. Samuel Kivuitu qui avait décidé que le symbole de la campagne du
24 Oui serait la banane.

25 Q. C'est exact, n'est-ce pas ?

26 R. J'hésite avant de répondre à cette question, parce que d'après ce que j'en sais, je
27 pense qu'un groupe ou que le groupe de M. Kibaki choisit lui-même les symboles
28 qu'il veut, et il fait de même pour un autre groupe, la décision est prise plus tard.

1 Donc, la personne qui établit que tel groupe est représenté par la banane et tel autre
2 groupe est représenté par l'orange n'est pas forcément la personne.... Mais c'est le
3 groupe... Dès le début, le groupe décide. J'imagine que les membres du groupe ont
4 exprimé leur opinion avant d'autoriser l'utilisation de ce symbole lors des élections.
5 C'est pourquoi je me suis dit que la personne qui a choisi ce symbole au départ,
6 c'était en fait un groupe de personnes appartenant à ce parti. Donc, les membres du
7 parti choisissent (*phon.*) le symbole et le communiquent à la commission électorale,
8 pour que décision soit prise ultérieurement.

9 Donc, j'en... je n'en suis pas certain. C'est pour cela que j'ai dit que je n'en savais rien.

10 Q. Monsieur le témoin, il est de notoriété publique qu'il y a eu un incident durant
11 lequel un animateur radio avait... ou s'était plaint au Président Samuel Kivuitu
12 concernant le choix de la banane comme symbole référendaire. Est-ce que vous vous
13 souvenez d'avoir entendu cela ? Est-ce que vous vous souvenez de cet incident ?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 Q. Ceci va peut-être vous aider à vous en rappeler, M. Kivuitu a répondu ceci : si...
16 S'il pensait que le symbole de la banane empiétait sur ses droits ou bafouait ses
17 droits de propriété intellectuelle parce qu'il avait écrit une chanson sur les bananes,
18 cette personne devait... pouvait aussi écrire une histoire... une chanson sur les
19 oranges.

20 Est-ce que vous vous souvenez de cette histoire ?

21 R. Non, à moins que l'on me présente le journal en question, moi, je ne m'en souviens
22 pas, je... je n'ai pas estimé que c'était important.

23 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre qui étaient les principaux dirigeants
24 promoteurs du... du Non lors de la campagne de 2005 ?

25 R. Je sais que dans la Vallée du Rift, nous avons William Ruto.

26 Il y avait également... Dans d'autres régions, il y avait Raila Odinga. Et puis il y en
27 avait trois autres qui formaient un groupe qu'ils appelaient le Pentagone.

28 Voilà ce que je savais de cette équipe.

1 Q. Non, mais le Pentagone, c'est... ça a été constitué beaucoup plus tard ; moi, je vous
2 parle de l'année 2005.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pensez que
4 vous pourriez peut-être lui poser des questions... des questions directrices, bon, à
5 moins, bien entendu, que vous ne souhaitiez agir de la sorte ? Mais ainsi, ainsi, le
6 témoin n'aurait pas besoin de chercher la réponse.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait, mais ce que le témoin sait est
8 pertinent pour la Défense.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est pour cela que je vous
10 dis : à moins que vous ne le souhaitiez pas.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout à fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous pourriez le faire
13 pour une raison bien précise. Mais si cela est possible, posez-lui des questions non
14 ouvertes. Cela nous permettrait d'aller un peu plus vite.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Est-ce que vous connaissez d'autres dirigeants ou un autre dirigeant qui a
17 participé à la campagne Orange ? Si vous ne le savez pas, dites que vous ne le savez
18 pas, c'est tout.

19 R. Moi, je me souviens de ces deux.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez que Uhuru Kenyatta faisait partie de la campagne
21 pour le Non ?

22 R. Oui, je me souviens qu'il s'est rallié... ou plutôt qu'il a été, en fait... qu'il n'a plus
23 fait partie de cette équipe après un moment.

24 Q. Mais il faisait partie de la campagne pour le Non, n'est-ce pas ?

25 R. Écoutez, je n'en suis pas sûr.

26 Q. Qu'en est-il de Margaret Wanjiru ? Elle est kikuyu, elle a fait partie de la
27 campagne pour le Non, n'est-ce pas ?

28 R. Écoutez, je n'en sais rien.

1 Q. Et M. Najib Balala de la Côte, lui aussi, il s'est rallié au Non, à la campagne pour
2 le Non.

3 R. Écoutez, je n'en suis pas sûr et certain, mais je sais que c'étaient des dirigeants de
4 la Côte.

5 Q. Et M. Joe Nyaga de la Province Centrale, lui aussi, il faisait partie de la campagne
6 pour le Non, n'est-ce pas — Monsieur Joe Nyaga ?

7 R. Oui, je le pense.

8 Q. Et M. Mudavadi, est-ce qu'il s'est rallié à la campagne pour le Non, est-ce qu'il en
9 faisait partie ?

10 R. Je n'en suis pas sûr.

11 Q. Et M. Charles Njonjo, l'ancien ministre de la Justice et *Attorney general*, un Kikuyu,
12 lui aussi, il faisait partie de la campagne pour le Non, n'est-ce pas ?

13 R. Je n'en suis pas sûr.

14 Q. Kalonzo Musyoka Kamba, lui aussi, il... il s'est rallié à la campagne pour le Non ?

15 R. Je n'en suis pas sûr.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites attention à
17 l'orthographe. À partir de la ligne 5... la ligne 5, la ligne 9, et cetera.

18 M. Charles Njonjo ?

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : « Njonjo » qui s'écrit : J... qui s'écrit :
20 N-J-O-N-J-O.

21 Et nous nous avons « Kalonzo » : K-A-L-O-Z-O (*phon.*)... M-U-S-Y-O-K-A.

22 Q. Et qu'en est-il d'un Kikuyu... d'une Kikuyu, c'est la première femme ; elle aussi,
23 elle faisait campagne pour le Non ?

24 R. Je n'en suis pas sûr.

25 Q. Alors, son nom s'écrit comme cela Mumbi Ngaru : M-U-M-B-I G-A-R-U... M-U-
26 M-B-I et, ensuite, G-N-G-U-R-U (*phon.*)

27 Qu'en est-il de Mungiki ; vous en avez entendu... vous avez entendu parler ?

28 R. Oui, j'ai entendu parler des Mungiki.

1 Q. Et vous avez entendu parler de leur dirigeant Maina Njenga ?

2 R. Oui, oui. Oui, j'ai entendu parler de Maina Njenga .

3 Q. Et vous convenez, nous avons des informations, en fait, obtenues du Procureur
4 suivant lesquelles le groupe avait plus de 500 000 membres ; vous en convenez ?

5 R. Écoutez, je ne sais pas combien de membres ils avaient.

6 Q. Est-ce... Quelle était la taille de ce groupe ?

7 R. Je n'en sais rien.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous avons reçu des informations de
9 l'Accusation. Et je vous dirais, Madame, Messieurs les juges, que ce que je dis se
10 fonde sur l'onglet n° 1.

11 Q. À savoir le dirigeant des Mungiki faisait campagne ou se ralliait à la campagne
12 pour le Non, le dirigeant des Mungiki, donc Maina Njenga, ainsi que les jeunes qui
13 faisaient partie de son groupe se sont ralliés à cette campagne pour le Non dans le
14 cadre du référendum de 2005 ; est-ce que vous en convenez ?

15 R. Je n'en sais rien.

16 Q. Est-ce que vous convenez que le référendum de l'année 2005 n'était pas un
17 référendum qui opposait les Kikuyu aux Kalenjin ; vous acceptez cela, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, oui, je suis d'accord pour dire qu'il ne s'agissait pas des kalenjin et des
19 Kikuyu, mais que cela portait sur la Constitution.

20 Q. Vous avez dit à la Cour ou à la Chambre que vous aviez assisté à un meeting de
21 l'ODM, à Eldoret, au stade 64, en 2007.

22 Alors, je suis sûre que vous aurez au moins entendu parler du rassemblement ou du
23 meeting pour le Non, à Eldoret, au stade 64, en 2005.

24 Vous avez... Vous y avez soit assisté, soit vous en avez entendu parler.

25 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît.

26 Q. Vous avez assisté à un meeting de l'ODM en 2007, à Eldoret, au stade 64, n'est-ce
27 pas ?

28 R. Oui.

1 Q. N'est-ce pas, c'est ce que vous nous avez dit ?

2 R. Oui.

3 Q. Et je suis sûre que vous auriez soit assisté, soit entendu parler du rassemblement
4 ou du meeting pour la campagne du Non qui a eu lieu dans le même stade, le
5 stade 64, à Eldoret, en 2005 ?

6 R. Non.

7 Q. Alors, je vais vous faire entendre ou vous faire voir plutôt une vidéo.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi de vous interrompre, mais, là, il y a
9 dans la dernière question différentes subordonnées dans la phrase. Alors, il a
10 répondu « non ». Non à quoi ? Non, il n'y a pas participé, non il n'en a pas entendu
11 parler ? J'ai remarqué qu'à plusieurs reprises, on a posé des questions composites au
12 témoin ; et là, le compte rendu d'audience ne sera pas forcément très clair pour ce
13 qui est de sa réponse.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je... m'incline devant l'expérience de mon
15 collègue.

16 Donc, je vais essayer de reformuler ma question.

17 Q. Est-ce que vous avez assisté, en 2005, au stade 64, à Eldoret, à une... un meeting
18 pour la campagne du Non ?

19 R. Je ne me souviens pas.

20 Ce dont je me souviens, c'est qu'il y a eu un meeting dont j'ai parlé devant cette
21 Chambre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. Vous voulez parler du meeting dont vous avez parlé ici ?

24 R. Oui.

25 Q. Merci.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

27 Q. Et vous avez dit aux juges de la Chambre que c'était un meeting qui avait été
28 organisé en 2007 au stade 64 d'Eldoret ; c'est cela, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, je n'aime
3 pas corriger le compte rendu d'audience, mais, parfois, je pense qu'il faut que je le
4 fasse. Je n'ai pas dit « le rassemblement » ou « le meeting dont vous avez parlé », j'ai
5 dit « un meeting dont vous avez parlé lors de votre déposition », pour que nous
6 soyons bien sûrs que nous nous comprenons à propos de ce que le témoin a dit,
7 lorsqu'il a répondu « oui ».

8 Et puis, ensuite, il a continué à parler d'autres choses.

9 Bon, poursuivez.

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

11 Q. Alors, maintenant, nous sommes en 2007. Moi, je vous parlais... Maintenant, je
12 vous parle de l'année 2005, Monsieur.

13 Pendant la campagne pour le référendum, est-ce que vous avez assisté à un meeting
14 pour le Non dans le même stade, en 2005 ?

15 R. Je ne m'en souviens pas.

16 Q. Je vais vous montrer une vidéo et nous verrons si cela vous permettra de vous
17 souvenir de ceci.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et nous allons diffuser la vidéo
19 KEN-D09-0042-0553, et la transcription figure à l'onglet 3 du jeu de documents de la
20 Défense. Il s'agit du document KEN-D09-0042-0554.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 Q. Est-ce que vous convenez qu'il s'agit d'Eldoret et que, là, c'est en direction du
24 stade ?

25 R. Est-ce que je peux revoir cette séquence ?

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Q. Donc, je me suis arrêtée à l'horodatage 01:02.

28 Vous reconnaissez cet endroit ?

1 R. Écoutez, non, j'ai vu beaucoup d'arbres, mais je n'ai pas vraiment reconnu
2 grand-chose.

3 Q. Vous voyez, les gens portent des branches ; qu'est-ce que cela symbolise, au
4 Kenya, lorsque l'on porte des branches et des arbres, pour que nous comprenions ?

5 R. Il s'agit d'une manifestation pacifique.

6 Q. Maintenant, je vais passer à l'horodatage 4 minute et 23.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi, mais, avant que nous ne
8 poursuivions, est-ce que la ligne 4 pourrait être précisée, parce que ce n'est pas du
9 tout... enfin, ce n'est pas ce que j'ai entendu de la bouche du témoin.

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'ai entendu le témoin dire : « Oui, c'est pour des
11 manifestations pacifiques ».

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Certes.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, mais le mot « pacifiques » fait défaut dans le
14 texte.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je remercie mon confrère.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Q. Et je me suis arrêtée à 4 minute 42 seconde.

18 Donc, Monsieur, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que vous venez de
19 voir M. William Ruto suivi de M. Raila Odinga et puis, ensuite, il y avait M. Uhuru
20 Kenyatta ; c'est exact ?

21 R. Oui, oui, j'ai vu M. Uhuru Kenyatta.

22 Q. Mais vous avez vu M. Raila Odinga également ?

23 R. Non, je ne l'ai pas vu.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons rediffuser la vidéo ?

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 Q. De qui s'agit-il ?

27 R. Même s'il regarde de l'autre côté, je pense qu'il s'agit de M. William Ruto.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : À l'horodatage 4 minute 26.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Q. Et la personne qui porte cette veste jaune ? Est-ce que vous le voyez ?

3 R. C'est Raila Odinga.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Alors, je vais passer à 6 minute 50 pour ce qui est
5 de l'horodatage.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Q. Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

8 R. Non.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je tiens à préciser que nous avons fait un arrêt
10 sur image à 07 minute 28.

11 Q. Monsieur le témoin, vous confirmez, n'est-ce pas, que vous avez vu M. Ruto,
12 M. Odinga et M. Uhuru Kenyatta alors qu'ils arrivaient au stade dont nous ne
13 connaissons pas le nom ; c'est exact, n'est-ce pas ?

14 R. J'ai vu les trois lors de cette manifestation.

15 Q. Et vous confirmez, n'est-ce pas, que vous avez vu la foule accueillir et saluer
16 M. Kenyatta, n'est-ce pas ?

17 R. Oui, j'ai vu que la foule l'acclamait.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, afin que
19 le dossier soit bien clair et pour la gouverne de ceux qui ne regardent pas la...
20 l'extrait vidéo en même temps qu'ils liront la transcription ultérieurement, vous ne
21 prétendez pas que l'on a pu voir les trois hommes en même temps sur la même
22 image, dans l'extrait que nous avons vu jusqu'ici ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

24 Pour être très... plus précise, nous les avons vus arriver l'un après l'autre.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président,
26 mais mon... ma contradictrice dit que, dans cet extrait vidéo, nous avons vu ces
27 trois personnes arriver dans un... dans un stade. Il n'est pas très clair qu'il s'agit là
28 d'un... d'un stade. Nous avons vu une grande foule. Je vois un mur. C'est peut-être

1 un stade, mais je n'en suis pas certain.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À moins que vous ne
3 souhaitiez apporter cette précision, nous pouvons nous en tenir à cela. C'est un point
4 qui est important pour vous, alors je m'en remets à vous.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je m'en tiendrais à cela, Monsieur le Président. Je
6 voudrais simplement préciser quelque chose.

7 Q. Est-ce que le témoin regarde... regardait l'écran pendant que je lui « pose » les
8 questions ?

9 R. Non, je regarde cet écran parce que l'autre, je n'y vois rien. La vidéo (*dit le témoin*).

10 Q. Monsieur le témoin, je vous invite à regarder l'écran à nouveau et de nous dire si
11 vous reconnaissez cet endroit ?

12 R. Non, je ne le reconnais pas. Je vois des arbres, je vois une foule de gens. Sur les
13 murs, il n'est pas indiqué de quoi il s'agit, alors je ne peux pas confirmer qu'il s'agit
14 d'un endroit en particulier, à moins que je n'entende quelqu'un prendre la parole et
15 dire « bienvenu à tel endroit ou tel autre », mais, pour l'instant, je ne suis pas en
16 mesure de confirmer où est cette... quel est cet endroit.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous allons poursuivre, nous allons commencer
18 à partir de la 9^e minute et 55 seconde.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 Monsieur le Président, il s'agit de la page 0559 dans la transcription, à partir de la
21 ligne 121.

22 Puis-je vous demander de remettre au témoin une copie de la transcription, afin qu'il
23 puisse suivre ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 M^e (Expurgé) (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je peux également
26 disposer d'une copie ?

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, écoutez, s'il vous plaît, attentivement, les propos de M. Ruto,
2 tout en regardant la transcription. Après quoi, je vais vous poser quelques questions.
3 Mais je vous invite également à consulter l'écran.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 Nous avons fait un arrêt sur image à la 12^e minute et la... et 47 seconde.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez suivi le... cet extrait du discours de
7 M. William Ruto ?

8 R. Oui.

9 Q. J'aimerais vous inviter à regarder la ligne 167 et je vous demanderais si... de nous
10 confirmer si c'est bien ce que vous avez bien entendu.

11 M. Ruto qui disait ceci...

12 Il s'agit de la page 0560, à partir de la ligne 167, M. Ruto dit ceci : « Nous devons
13 mettre l'accent sur ce qui existe maintenant et sur l'avenir. Nous sommes choqués de
14 constater que, dans cette constitution, on nous accuse... on nous accuse, nous, dans
15 cette constitution. On nous accuse, nous, le... les habitants de Uasin Gishu de
16 combattre les autres. Est-ce que c'est ce que nous voulons avoir ici, à Uasin Gishu ?
17 Est-ce que nous voulons coexister en paix avec les autres ? Voulons-nous coexister
18 avec les autres ou voulons-nous des problèmes ? » Et vous l'avez entendu dire cela,
19 n'est-ce pas ?

20 R. Oui, j'ai entendu cela.

21 Q. Et à la page suivante, ligne 173, M. Ruto dit ceci : « Pour coexister avec les
22 autres... ».

23 Et à la ligne 176, il dit ceci : « Ceux qui voudraient que nous vivions avec les autres,
24 qu'ils lèvent la main. ».

25 Ensuite, à la ligne 178, la foule lève la main.

26 Et je passe, maintenant, à la ligne 186 où M. Ruto dit ceci : « D'accord, c'est parce que
27 nous voulons vivre ensemble en tant que frères et sœurs, sans discrimination, que
28 vous soyez grand, que... quel que soit votre âge, quelle que soit votre tribu ou quelle

1 que soit votre religion. Nous, les habitants de Uasin Gishu, voulons vivre en
2 harmonie avec nos frères et nos sœurs du Kenya. Nous ne voulons pas des lois qui
3 nous diviseront et qui nous ont... forceront à aller devant les tribunaux pour nous
4 accuser mutuellement. Est-ce que vous comprenez... Est-ce que nous nous
5 comprenons ?

6 C'est pourquoi je demande aux gens de Uasin Gishu district et à mes compatriotes
7 kenyans : qu'allons-nous faire le 21 ? »

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que c'est ce qui a été dit par M. Ruto ?
9 Vous l'avez entendu dire cela dans cet extrait vidéo ?

10 R. Oui, comme je l'ai dit, je l'ai entendu dire cela dans cet extrait vidéo.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais maintenant diffuser l'extrait qui
12 commence à la... à partir de la 13^e minute jusqu'à 13 minute et 21 seconde.

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 Q. Est-ce que vous reconnaissez cet endroit, Monsieur le témoin, ou pas encore ? Oui
15 ou non ?

16 R. C'est dans un stade. Et tous les stades ou la plupart des stades au Kenya ont ce
17 genre de tribune, de tente.

18 *(Diffusion d'une vidéo)*

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je... j'aurais dû le préciser
20 aux fins du dossier. Je regarde la page 0563, à partir de la ligne 231.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Nous nous sommes arrêtés à 14:45.

23 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, regarder la ligne 241 de la
24 transcription ?

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 M. Kenyatta...

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je voudrais simplement terminer ceci, Monsieur
28 le Président.

1 Q. Et M. Kenyatta dit ceci : « Ce Kenya appartient à de nombreuses tribus, et surtout
2 à vous, résidents d'Eldoret-Nord, vous êtes un... un mélange de... de tribus
3 différentes, de nombreuses tribus. Est-ce que vous allez accepter de vous doter d'une
4 constitution qui vous forcera à vous diviser, à vous battre les uns contre les autres ? »

5 Et la foule répond : « Non. »

6 Ma question est la suivante : est-ce que vous avez entendu M. Kenyatta dire cela,
7 Monsieur le témoin ?

8 R. Oui.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons nous arrêter là.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons nous arrêter
11 maintenant et reprendre lundi à 9 h 30.

12 Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience et vous nous rejoindrez après le
13 week-end, soit lundi.

14 Ne discutez pas de votre témoignage en dehors du prétoire. Est-ce que vous
15 comprenez cela ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

18 Huis clos, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 02)* Reclassifié en audience publique

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

23 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

25 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

26 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a), ICC-01/09-
27 01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription avec ses
28 expurgations est rendue publique.